

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu la demande de travaux ENEDIS en trottoir et chaussée au n° 21 route d'Acquin réalisés par l'entreprise DS LITTORAL – 2 rue Henri de Rouvroy ZAC des Repdycks – 59760 GRANDE SYNTHE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux route d'Acquin du n° 19 au n° 25 et du n° 4B au n° 8 du **Lundi 08 Décembre 2025 au Vendredi 23 Janvier 2026**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DS LITTORAL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Décembre 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

